

ouverte par la Devco afin surtout de pouvoir fermer d'autres exploitations. Je rappelle encore une fois au ministre que le bill C-135 a été adopté à la Chambre en vue de remettre en valeur et de moderniser des exploitations existantes.

Remarquons aussi que la fermeture par étapes recommandée par le rapport Donald devait se faire en 15 ans. Il n'est mentionné nulle part, dans cette loi, qu'elle a pour but de procéder à la fermeture graduelle des mines de charbon du Cap Breton. Par contre, elle indique sans conteste qu'il faut faire un effort pour revitaliser, restaurer et moderniser la communauté minière. Les mines qui, après cette tentative, ne se révéleraient pas rentables, pourraient sans doute voir étaler leur fermeture sur une période de 15 ans. Le rapport de la Société déclare que le but principal du bill n° C-135 et du rapport Donald est de fermer les mines du Cap-Breton aussi vite que possible. Telle n'a jamais été l'intention de la loi. Si le ministre l'examinait attentivement, il verrait que rien n'y indique que la Société de développement du Cap-Breton doive du tout fermer les mines de charbon. J'estime que toute tentative de sa part dans ce but devrait être précédée d'un effort en vue d'offrir d'autres emplois. Puis-je rappeler au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a une grande expérience des travailleurs, que cette Société ne peut ignorer complètement l'accord général qui, depuis de nombreuses années, régit l'emploi des mineurs et leur dire qu'ils pourront se voir pensionnés à l'âge de 60 ans ou obligés de prendre prématurément leur retraite à cet âge.

• (4.00 p.m.)

Je ne comprends pas l'attitude de la Société. Les hommes resteront inscrits sur la liste de paie et pourront être rappelés. La Société leur versera une pension, mais celle-ci sera une pension de famine. Malgré cela, si les hommes gagnent \$100 par mois en travaillant ailleurs, il leur faudra abandonner ce gain qui sera déduit de leur pension. Je trouve cette attitude sans pitié. On pensionne les gens en leur octroyant une pension de misère et on les empêche par ailleurs de se faire un revenu supplémentaire en travaillant ailleurs. On l'a dit, les hommes resteront inscrits sur la liste de paie et ils pourront être rappelés. Je n'ai pas eu l'occasion de questionner les autorités de la Société à ce sujet. Mais je me demande ce qu'il adviendrait dans

le cas d'un homme pensionné prématurément, qui se serait vu obligé de se rendre avec sa famille dans un autre endroit de la province ou dans une autre province et qui dans la suite serait rappelé par la compagnie. Qui réglerait un cas comme celui-là? S'il n'est pas disponible pour travailler, cet homme perdra-t-il sa pension? Je suppose que la Devco s'est déjà préparée à l'éventualité qu'un employé qui accepte la retraite anticipée perde ses droits de pension s'il accepte un emploi en dehors de l'industrie minière.

Les deux divisions des charbonnages et du développement industriel de la Société semblent s'occuper tout particulièrement des activités minières qui seront touchées par toute élimination graduelle. La retraite anticipée devrait assurer une pension suffisante aux mineurs. Je répète que la pension n'atteint même pas le niveau de subsistance. Les mineurs devraient donc pouvoir gagner autant d'argent qu'ils peuvent après leur retraite. Je crois en outre que le programme de la Devco ne devrait nullement être subventionné par des prestations d'assurance-chômage que peuvent toucher les mineurs. Ceux-ci ont versé des cotisations à cette fin. J'espérais pouvoir interroger plus à fond les responsables de la Devco pour qu'ils se prononcent de façon plus catégorique sur les conséquences de cette retraite anticipée.

Je voudrais que le ministre n'oublie pas que la retraite anticipée devrait être strictement volontaire. C'est une formule que le gouvernement ne devrait pas encourager, car cette société de la Couronne impose en effet la retraite obligatoire à l'âge de 60 ans. Je répète que le ministre ne voudrait sûrement pas collaborer avec une société de la Couronne dans un programme qui violerait l'accord général régissant les conditions de travail de ces mineurs. J'espère que le ministre pourra, avant la fin de l'après-midi, nous éclairer sur ses intentions quant à cette formule.

M. Broadbent: Monsieur le président, la loi sur la Société de développement du Cap-Breton exigeait que la société soumette un rapport en octobre de cette année. Nous avons reçu ce rapport et nous l'avons examiné en comité. J'aimerais reprendre certaines questions que j'ai soulevées à ce moment-là et le ministre pourrait peut-être nous donner des réponses plus satisfaisantes que celles que nous avons obtenues au comité. Il me semble que les